

Renforcer la gouvernance des océans en mettant l'accent sur les accords d'accès aux pêcheries (AAP)

Préambule

En tant que continent dépendant de ses ressources côtières et marines, l'Afrique est confrontée à de nombreux défis et pressions liés à la pêche. Parmi ceux-ci figurent la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), les incidences des activités anthropiques telles que la pollution, la destruction des habitats côtiers, la dégradation de l'écosystème marin et l'impact négatif du changement climatique sur la biodiversité marine. C'est dans ce contexte que les États côtiers africains ont conclu des accords de pêche ou des accords d'accès avec d'autres partenaires. Ces accords, qui génèrent d'importantes recettes en devises étrangères et contribuent à leur balance des paiements et au financement de leurs économies, sont également utilisés par les États côtiers en tant qu'instruments de régulation de l'accès aux ressources halieutiques dans leurs ZEE respectives. Les AAP actuels ne rapportent que 10 à 15 % de la valeur finale du poisson transformé. De nombreux pays réimportent même à des prix plus élevés du poisson pêché à l'origine dans leurs eaux.

Cette note d'orientation expose des mesures visant à passer d'accords de faible valeur et épars à des accords durables, à fort rendement et gérés de manière stratégique.

AAP dans le droit international

En vertu de l'article 56 de la CNUDM, les États côtiers ont des droits souverains sur les ressources vivantes de leur ZEE. Les États ou entreprises étrangers doivent obtenir un accord d'accès aux pêcheries (AAP) avant de pêcher dans ces eaux, faute de quoi leurs activités sont considérées comme de la pêche INN.

L'article 62(4) définit le contenu minimum des AAP, y compris la compensation, qui peut être en espèces, en nature ou sous forme de concessions commerciales. Les États côtiers et les États demandeurs d'accès ont tous deux des obligations en matière de conservation. Si d'autres instruments internationaux (par exemple, l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port) influencent les AAP, aucun ne les réglemente explicitement.

L'article 64 considère que pour les ressources halieutiques hautement migratoires, partagées ou chevauchantes, l'État côtier et les États pratiquant la pêche en haute mer doivent coopérer, « directement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales appropriées, afin d'assurer la conservation des espèces en question et de promouvoir l'exploitation optimale de ces espèces dans toute la région, tant dans la zone économique exclusive qu'au-delà ».

Avantages et coûts des accords de pêche pour les États côtiers

Avantages :

- Paiements directs (redevances, amendes)
- Recherche, formation, soutien au SCS
- Emploi
- Débarquements de poissons et ventes de services portuaires
- Coentreprises et investissements

Coûts :

- Impact sur les prix
- Frais de négociation/gestion
- Coûts de surveillance et d'infrastructure
- Préjudice causé à la pêche artisanale

Systèmes de droits d'accès

Les redevances économiques idéales couvriraient :

- Part de la valeur des captures débarquées
- Compensation écologique
- Coûts de gestion
- Valeur ajoutée dans les économies des flottes de pêche hauturière (DWFs)
- Opportunités nationales perdues

Systèmes actuels :

- Tonnage de référence de l'UE : volume fixe + fonds de soutien
- Taux de rendement asiatique : 10 à 15 % de la valeur au débarquement

- Système de jours-navires : prix minimum régional, avec un rendement de 20 à 25 % pour les États du Pacifique (supérieur aux taux africains)
- Minimums légaux : par exemple, 10 % au Liberia

Innovations :

- Taxe de compensation écologique
- Part des gains économiques nationaux issus des flottes de pêche hauturière (DWFs)

Enjeux clés et objectif stratégique fondamental

Les accords de pêche offrent aux États africains un mélange complexe d'opportunités et de défis, souvent caractérisé par un pouvoir de négociation inégal, des rendements économiques faibles par rapport à la valeur des captures et des réinvestissements limités dans le développement local. Le manque de suivi et de gouvernance peut entraîner une surpêche, une perte de biodiversité et une réduction de la disponibilité des poissons pour la sécurité alimentaire locale, tandis que le manque de transparence et l'application incohérente de la réglementation favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Bien que les accords puissent promettre le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la création d'emplois, ces avantages sont souvent insuffisants, et la mauvaise coordination des politiques nationales permet aux flottes étrangères d'exploiter les lacunes réglementaires transfrontalières. En fin de compte, sans une capacité de négociation plus forte, une coopération régionale et un contrôle efficace, ces accords risquent de compromettre à la fois la durabilité des ressources marines et la souveraineté des États africains sur leurs Zones Economiques Exclusives (ZEE).

Objectif stratégique principal

Les États africains devraient passer du statut de preneurs de prix dans les négociations sur les droits d'accès à celui de fixateurs de valeur en :

- Utilisant de meilleures données économiques,
- Négociant au niveau régional,
- Appliquant des mesures de durabilité,
- Et en veillant à ce que les accords d'accès aux pêcheries contribuent à la fois aux recettes nationales et à la sécurité alimentaire locale.

Recommandations pouvant fournir des orientations concrètes aux États côtiers africains afin qu'ils tirent davantage de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux des accords d'accès aux pêcheries (AAP) tout en préservant les ressources marines et la sécurité alimentaire.

1. Renforcer la cohérence et l'intégration des politiques

- Élaborer une politique nationale claire en matière d'AAP avec :
 - Des principes sociaux et économiques pour l'octroi de l'accès.
 - Des conditions biologiques/ressources pour protéger les stocks.
 - Investir dans la recherche et la science pour l'évaluation des stocks et des excédents
 - o Des conditions financières et techniques alignées sur les objectifs de durabilité.
- Intégrer la politique en matière d'accès aux pêches aux politiques nationales en matière de pêche, d'économie et de relations étrangères.
- Intégrer toutes les allocations d'accès dans un plan de gestion des pêches durable et fondé sur des données scientifiques.

2. Augmenter les retombées économiques des FAA

- Dépasser le taux de rendement actuel de 10 à 15 % en :
 - Incluant des redevances de compensation écologique pour les impacts sur l'habitat et les prises accessoires.
 - Réclamant une part de la valeur ajoutée des économies issues des flottes de pêche en eaux lointaines (DWFs) provenant des ressources africaines.
- Négocier de meilleurs systèmes de redevances, en s'inspirant :
 - du système de jours-navires dans le Pacifique (rendement de 20 à 25 %).
 - Les taux de rendement minimaux fixés par la loi (par exemple, la règle des 10 % au Liberia).
- Renforcer la capacité d'évaluation afin d'estimer avec précision les captures, les rejets et la valeur réelle des débarquements.

3. Tirer parti de la coopération régionale

- Harmoniser les conditions minimales (MTC) pour toutes les flottes pêchant dans les ZEE africaines.
- Intégrer les CMM dans la législation nationale afin de les rendre applicables.
- Mettre en œuvre les accords régionaux d'accès dans le cadre de structures telles que le FCWC et le SRFC.
- Négocier collectivement afin d'accroître le pouvoir de négociation vis-à-vis de Flottes de pêche hauturière (DWFs).

4. Renforcer les capacités de négociation et de renseignement

- Créer des unités de renseignement et d'analyse sur l'industrie de la pêche (FIIA) au niveau national

et au niveau des CER afin de :
 - Surveiller les performances des AAP.
 - Collecter et analyser les structures de coûts, les subventions et les bénéfices de la flotte.
 - Intégrer les données SCS et commerciales dans les négociations.
 - Produire des rapports d'évaluation post-négociation.
- Former les négociateurs à l'évaluation économique, aux règles commerciales et à l'adaptation au changement climatique.

5. Gérer et protéger la pêche artisanale (SSF)
- Appliquer strictement les zones d'exclusion côtières (ZEC) afin d'empêcher l'empiètement industriel étranger.
- Réduire les conflits entre la pêche artisanale et les flottes étrangères en surveillant et en poursuivant les violations des ZEC.
- Lutter contre les ventes illégales aux flottes étrangères qui menacent la sécurité alimentaire locale.

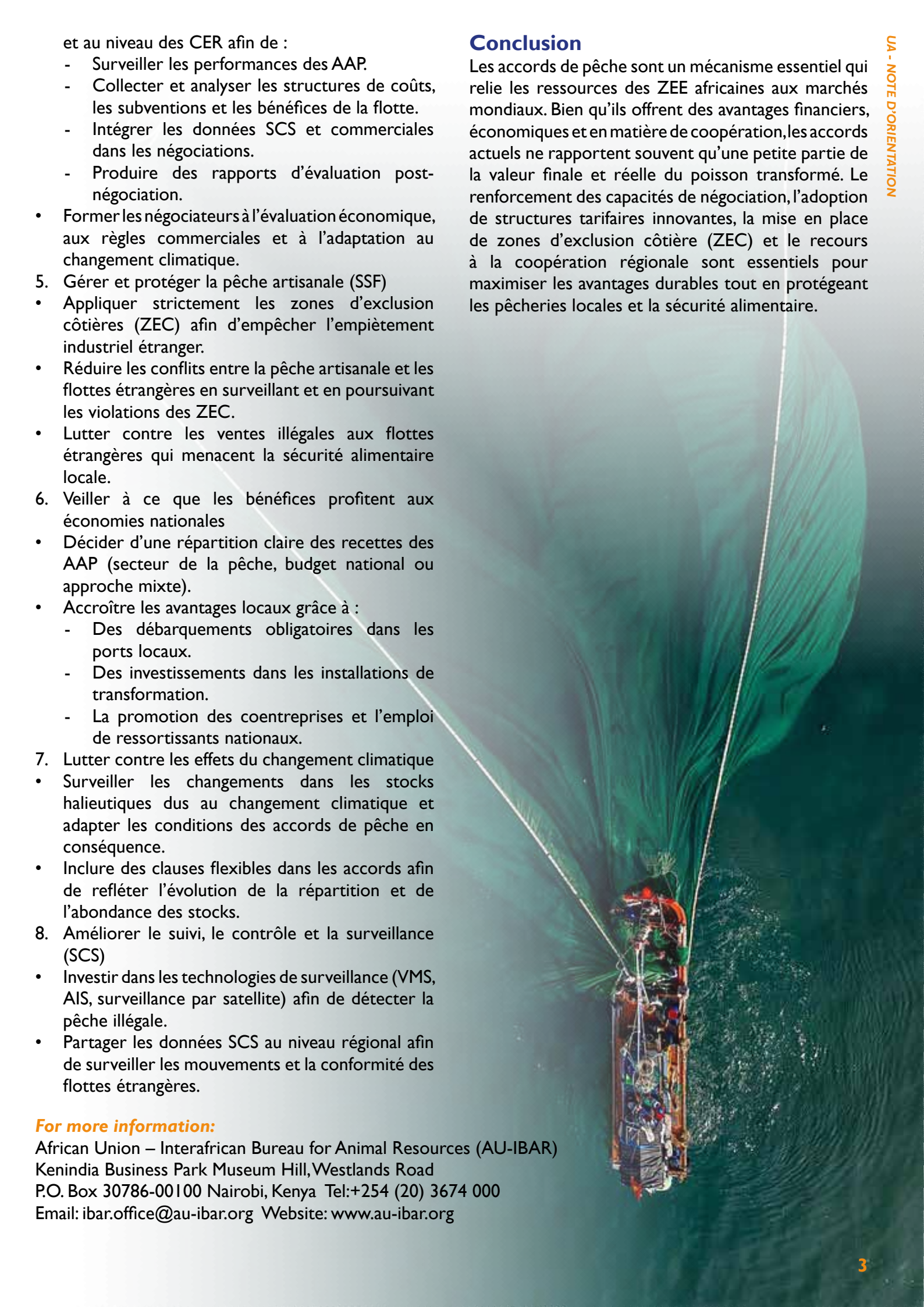
6. Veiller à ce que les bénéfices profitent aux économies nationales
- Décider d'une répartition claire des recettes des AAP (secteur de la pêche, budget national ou approche mixte).
- Accroître les avantages locaux grâce à :
 - Des débarquements obligatoires dans les ports locaux.
 - Des investissements dans les installations de transformation.
 - La promotion des coentreprises et l'emploi de ressortissants nationaux.

7. Lutter contre les effets du changement climatique
- Surveiller les changements dans les stocks halieutiques dus au changement climatique et adapter les conditions des accords de pêche en conséquence.
- Inclure des clauses flexibles dans les accords afin de refléter l'évolution de la répartition et de l'abondance des stocks.

8. Améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS)
- Investir dans les technologies de surveillance (VMS, AIS, surveillance par satellite) afin de détecter la pêche illégale.
- Partager les données SCS au niveau régional afin de surveiller les mouvements et la conformité des flottes étrangères.

Conclusion

Les accords de pêche sont un mécanisme essentiel qui relie les ressources des ZEE africaines aux marchés mondiaux. Bien qu'ils offrent des avantages financiers, économiques et en matière de coopération, les accords actuels ne rapportent souvent qu'une petite partie de la valeur finale et réelle du poisson transformé. Le renforcement des capacités de négociation, l'adoption de structures tarifaires innovantes, la mise en place de zones d'exclusion côtière (ZEC) et le recours à la coopération régionale sont essentiels pour maximiser les avantages durables tout en protégeant les pêcheries locales et la sécurité alimentaire.



For more information:

African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)
Kenindia Business Park Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786-00100 Nairobi, Kenya Tel:+254 (20) 3674 000
Email: ibar.office@au-ibar.org Website: www.au-ibar.org